



## A R R Ê T É

2026\_96\_R

Objet :

**Monsieur M. Gérald PRAS, conseiller municipal  
Délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume CARASSIO en qualité de maire de la commune de Vif ;

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, en date du 28 mars 2026, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. Gérald PRAS dans le domaine **des associations et des installations sportives** ;

### ARRETE :

Article 1 :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction et de signature est donnée à M. Gérald PRAS, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de représenter la commune de Vif et de signer les documents relatifs aux associations et installations sportives.

#### 1) Associations sportives

- Représentation de la commune lors des instances et évènements portées par les associations sportives conjointement avec d'autres élus selon les disponibilités,
- Participer aux réunions de travail relatives la vie associative de la commune en lien avec l'adjoint délégué à la vie associative.

#### 2) Installations sportives

- En lien avec l'adjoint en charge des travaux, participer aux réunions relatives à la conduite de travaux sur les équipements sportifs de la commune, bâtiments comme terrains de sport extérieurs incluant la piscine des Garcins.

Article 2 :

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission du conseiller municipal. La signature par M. Gérald PRAS desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion comptable de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé(e).

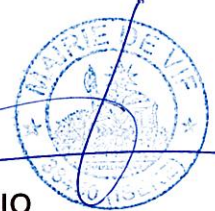
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le 15 avril 2026

**Le Maire,**

**Guillaume CARASSIO**



Notifié à l'intéressé(e) le :

16/04/2026